

PREFET DES COTES-D'ARMOR

direction départementale des
territoires et de la mer
service eau, environnement, forêt

Arrêté modifiant la désignation des membres de la commission
locale de l'eau (C.L.E.) du schéma d'aménagement et de gestion
des eaux (S.A.G.E) de la baie de Saint-Brieuc

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 212.3 et L. 212.4 et R. 212.29 à R. 212.34 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2006 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E) de la baie de Saint-Brieuc ;

VU le courrier du 18 juin 2012 de la fédération Côtes-d'Armor Nature-Environnement confirmant la démission de M. André OLLIVRO et indiquant son remplacement par Mme Joëlle LE GUERN ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Brieuc ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission locale de l'eau (C.L.E) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E) de la baie de Saint-Brieuc institué par arrêté du 4 mai 2006 est fixée ainsi qu'il suit :

I – collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

. représentants du conseil général des Côtes-d'Armor :

- M. Loïc RAOULT, conseiller général du canton d'Etables-sur-Mer ;
- Mme Christine ORAIN, conseillère générale du canton de Ploufragan ;
- M. Alain CADEC, conseiller général du canton de Saint-Brieuc Nord.

. représentant du conseil régional de Bretagne :

- M. Michel MORIN.

représentants des structures de gestion de l'eau :

1/ Saint-Brieuc agglomération (bassin versant du Gouët) :

- Mme Marie-Claire DIOURON.

2/ Saint-Brieuc agglomération (bassin versant de l'anse d'Yffiniac) :

- M. Alain LAFROGNE.

3/ syndicat mixte environnemental du Goëlo et de l'Argoat (bassin versant de l'Ic) :

- M. Frédéric BERROD.

4/ communauté de communes de la Côte de Penthièvre (bassins versants Islet – Flora) :

- M. Christian LUCAS.

5/ Lamballe-communauté (bassin versant du Gouëssant) :

- M. Jean-Luc BARBO.

6/ syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes-d'Armor :

- M. Jean LE HENAFF.

représentants des maires et établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I) :

1/ Saint-Brieuc agglomération :

- M. Jean BASSET ;
- M. André QUELEN ;
- Mme Yvette DORE ;
- Mme Véronique LAUTREDOU ;
- Mme Sylvie GUIGNARD ;
- M. Bernard LE RUN ;
- M. Gérard LE GALL.

2/ Lamballe Communauté :

- M. Pierrick THEFANY ;
- M. Daniel BARON ;
- M. Michel HERVE.

3/ communauté de communes du Sud Goëlo :

- M. Louis GAUFFENY.

4/ communauté de communes de la côte de Penthièvre :

- M. Jean-Paul MANIS.

5/ communauté de communes du pays de Quintin :

- M. Jean-Yves LOYER ;

- M. Yves BRIENS.

6/ communauté de communes du pays de Moncontour :

- M. Constant RAMEL.

7/ communauté de communes Centre Armor Puissance 4 :

- M. Guy JOLLY.

8/ communauté de communes du pays de Matignon :

- M. Fred ROUXEL.

9/ Le Leff Communauté :

- M. Denis FOLLET.

10/ communauté de communes Arguenon-Hunaudaye :

- M. Michel GESRET.

II – collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations concernées :

. représentants de la chambre d'agriculture des Côtes-d'Armor :

- Mme Danielle EVEN ;

- M. Yves Marie BEAUDET ;

- M. Jean-Jacques RENE.

. représentant de la chambre de commerce et d'industrie des Côtes-d'Armor :

- M. Michel BRANDELET.

. représentant de la chambre de métiers et de l'artisanat des Côtes-d'Armor :

- M. James CHOUZENOUX.

. représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale :

- M. Yves de CATUELAN.

- . représentant de la section régionale de la conchyliculture de la Bretagne nord :
 - M. Didier DESBOIS.
- . représentant de la fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique :
 - M. Alain DUMONT.
- . représentants des associations de protection de la nature agréées :
 - 1/ Fédération Côtes-d'Armor Nature Environnement – F.A.P.E.N :
 - Mme Joëlle LE GUERN.
 - 2/ association Vivarmor Nature – G.E.P.N :
 - M. Albert CORBEL.
 - 3/ association Eau et Rivières de Bretagne :
 - M. Célestin LE ROUX.
- . représentante de la réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc :
 - Mme Rachèle LE BORGNE.
- . représentant de la fédération des coopératives agricoles des Côtes-d'Armor :
 - M. Alain MARTIN.
- . représentant de l'association de sauvegarde des moulins de Bretagne :
 - M. Jean-Paul LAMOUR.
- . représentante de l'association des consommateurs UFC-Que choisir :
 - Mme Danielle RAOUL.
- . représentant d'INPACT Bretagne (initiative pour une agriculture citoyenne et territoriale) :
 - M. Yann YOBE.
- . représentant des producteurs d'hydroélectricité :
 - M. le directeur de l'unité de production centre d'E.D.F ou son représentant.
- . représentant du comité départemental de canoë-kayak des Côtes-d'Armor :
 - M. Julien RAULT.

III – collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- le préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne ou son représentant [direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (D.R.E.A.L) Centre] ;
- le Préfet des Côtes-d'Armor ou son représentant (le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Brieuc) ;
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (D.R.E.A.L) de Bretagne ou son représentant ;
- le chef de la mission inter-services de l'eau des Côtes-d'Armor ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (D.D.T.M) des Côtes-d'Armor ou son représentant ;
- le délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (O.N.E.M.A) ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant ;
- le directeur d'IFREMER ou son représentant ;
- le directeur du centre de valorisation des algues (C.E.V.A) ou son représentant.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2008, modifié les 22 avril 2009, 21 septembre 2009, 18 mai 2010, 8 juin 2010 et 20 mai 2011.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor et le président de la commission locale de l'eau (C.L.E) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E) de la baie de Saint-Brieuc sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor, sur le site internet du pays de Saint-Brieuc (www.pays-de-saintbrieuc.org) et sur le site internet national www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à Saint-Brieuc, le - 9 JUIL. 2012



Pierre SOUBELET